

8213/1/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: - M^{me} Katarina GRGEC (HR), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements - M^{me} Yolanda PONCE (ES), membre dans la catégorie des représentants des travailleurs - M^{me} Inga ŠĪNA (LV) et M. Ivica ZELIĆ (HR), membres dans la catégorie des représentants des employeurs

E 9274



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mars 2014
(OR. en)**

**8213/1/14
REV 1**

**EDUC 107
SOC 224**

NOTE POINT "I/A" RÉVISÉE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 7560/14 EDUC 91 SOC 192

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):

Nomination de:

- M^{me} Katarina GRGEC (HR), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements
 - M^{me} Yolanda PONCE (ES), membre dans la catégorie des représentants des travailleurs
 - M^{me} Inga ŠTINA (LV) et M. Ivica ZELIĆ (HR), membres dans la catégorie des représentants des employeurs
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement croate de sa décision de nommer M^{me} Katarina GRGEC membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP.
2. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:
 - = M^{me} Yolanda PONCE (ES)

3. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation de nouveaux membres dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
- = M^{me} Inga ŠTĪNA (LV)
 - = M. Ivica ZELIĆ (HR)
4. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement croate,

vu la candidature que la Commission a présentée pour la catégorie des représentants des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Le siège du membre croate était à pourvoir.
- (3) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des travailleurs est vacant pour l'Espagne.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

- (4) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant pour la Lettonie à la suite de la démission de M^{me} Marina SKLARA.
- (5) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs devait être pourvu pour la Croatie.
- (6) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2015,

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommées membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, les personnes suivantes:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:

CROATIE	M ^{me} Katarina GRGEC
---------	--------------------------------

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS:

ESPAGNE	M ^{me} Yolanda PONCE
---------	-------------------------------

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

LETTONIE	M ^{me} Inga ŠTNA
CROATIE	M. Ivica ZELIĆ

Fait à

Par le Conseil

Le président
